



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-69 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-148

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à la suite de l'adoption de la résolution n° 18-036 lors de la séance du 23 janvier 2018 pour le projet de Règlement P1101-69 amendant le Règlement de zonage 1101, tiendra une assemblée publique de consultation le **12 février 2018** à compter de 19 h 30, en la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

L'objet de ce règlement vise à modifier la grille des usages et des normes de la zone H-148, localisée sur le chemin du Fer-à-Cheval, dans le cadre du projet Blüm. Les modifications consistent à :

- réduire à 8,5 mètres la marge fixe arrière minimale requise de 10 mètres, applicable au bâtiment 3 localisé en arrière lot;
- modifier les exigences relatives aux normes de stationnement en augmentant le nombre maximal de cases de stationnement permis à l'extérieur, notamment en façade, et en réduisant la proportion de cases de stationnement requises pour les visiteurs;
- permettre l'utilisation de murs rideaux comme matériau de revêtement extérieur pour un usage résidentiel;
- modifier les normes relatives au revêtement de toiture des bâtiments en permettant un matériau présentant un indice de réflectance solaire (IRS) minimal de 78.

Les dispositions du présent projet de règlement visent la zone résidentielle H-148 de la Ville de Sainte-Julie.

H-148 : Comprend les propriétés résidentielles du 1935 et du 1975, chemin du Fer-à-Cheval.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Veillez prendre note que le projet de règlement ainsi que les plans sont disponibles pour consultation au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 30 janvier 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate